

# Vous travaillez dans le secteur des Compagnies aériennes – CP 315.02? Vous recevrez bientôt votre prime syndicale !

## Période de référence:

01/01/2017 - 31/12/2017

## Quelles sont les conditions?

- Etre affilié à la **CGSLB** pendant toute la période de référence et avoir payé une cotisation temps plein (150€ au moins/an) ;
- Travailler dans une des compagnies qui relèvent de la commission paritaire transport aérien - CP 315.02 et y avoir travaillé pendant le 3ième trimestre de l'année de référence (2017) ;
- Les pensionnés, prépensionnés et les malades ont également droit à la prime syndicale si les conditions précédentes sont remplies ;
- Le/la veuf/veuve des décédés a également droit à la prime pour autant que la personne décédée figure sur la liste du personnel du 3ième trimestre de la déclaration ONSS et qu'elle soit en ordre de cotisation au moment du décès.

## Attestations:

Durant le mois de mars, le fonds social vous a fait parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer à votre secrétariat **CGSLB** avant le **29/06/2018**.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation & numéro de compte correct

## Montant

Le montant de la prime syndicale est **135,00 €**.

## Paiement

Les paiements seront effectués dès réception des attestations.

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

